



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Membres titulaires présents (39) : MM. MARTEL Jean Charles, DEQUEVAUVILLER Michel (arrivé au point n°03 à 18h13), DUROT Denis, CAUX Yannick, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis (arrivé au point n°03 à 18h13), MACHU Jean Philippe, CUVIER Gérard, DAVERGNE Bernard, LECUYER Jean Michel, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, JASZINSKI Eric, LELONG Philippe, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, DEHEDIN Bertrand, GRENON Flavien, BODIOU Thierry, SAUVE Thierry, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, HETROY Vincent, BOUDINELLE Jean Pierre, PENON Vincent,
Mmes DELABRE Lucile, HOLLEVILLE Géraldine, HECKMANN Maryline, BEURAIN Sylviane, HAZARD Lydia, MOREL Nicole, REDONNET Lillane, VANSEVENANT Florence, PIERRU Danièle, MULLESCH Béatrice

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (1) : M SAC EPEE Gilles

Membres titulaires empêchés avec procuration (6) : MM. PARAISSOT Gérard (pouvoir à EECKHOUT Claude), ROUSSEL René (pouvoir à DEHEDIN Bertrand), MANIER Jacqy (pouvoir à BOUDINELLE Jean Pierre), PETIT Arnaud (pouvoir à BEURAIN Sylviane), Mmes PLATEL Anne (pouvoir à HECKMANN Maryline), GUILLOT Tiphaine (pouvoir à BEURAIN Sylviane)

Membres titulaires empêchés (2) : MM. DELABRE Stéphane, PARMENTIER Jean Claude,

Membres titulaires absents (1) : Mme BRIET Michèle

Membres suppléants présents sans vote (6) : MM. CHOQUET Stéphane, DEMAREST Johan, LETUVE Jean Pierre, DAMBREVILLE Kévin, Mmes WERY Sophie, THERON Brigitte

Membres suppléants empêchés (4) : MM. POILLY Rémy, Mmes GIGNON Angélique, DUFOSSE Jeanine, CORNILLE Nathalie

Membres suppléants absents (0) : Néant

A 18 heures 10, le Président prend la parole pour accueillir l'ensemble des participants à ce huitième conseil communautaire de cette année 2020, le cinquième dans la configuration définitive de la mandature 2020 – 2026.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes. Il demande de porter le masque de protection faciale pour tout déplacement dans la salle ; le Président précise également, malgré la configuration des places de chacun qui permettrait de maintenir les distanciations physiques, qu'il est demandé de garder son masque.

Le Président rappelle que le quorum minimum est ramené au tiers du conseil avec l'état d'urgence (17), et que celui-ci est largement atteint avec **38** conseillers présents (37 titulaires et 1 suppléant remplaçant son titulaire). Il ouvre donc la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de **8** conseillers titulaires : M DELABRE, Mme PLATEL qui a donné pouvoir à Mme HECKMANN, M PARAISSOT qui a donné pouvoir à M EECKHOUT, M ROUSSEL qui a donné pouvoir à M DEHEDIN, M MANIER qui a donné pouvoir à M BOUDINELLE, M PETIT qui a donné pouvoir à Mme BEURAIN, Mme GUILLOT qui a donné pouvoir également à Mme BEURAIN, et M PARMENTIER, remplacé par son suppléant, M SAC EPEE.

Les votes se feront donc dans l'immédiat sur la base de **44 voix** (37 titulaires, 1 suppléant, 6 procurations).

Le Président présente également les excuses de M. POILLY, Mmes GIGNON, DUFOSSE et CORNILLE, les conseillers suppléants respectifs des communes de ACHEUX en VIMEU, ERCOURT, GREBAULT MESNIL et OCHANCOURT.

Le Président souhaite un prompt rétablissement à M PARMENTIER et demande à M SAC EPEE de lui transmettre au nom du conseil.

Le Président passe alors au point n°01.

Point n°01 : ADM - Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, en 2017, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes, dans le sens inverse.

Nous en sommes ainsi à la commune de VALINES puisqu'au dernier conseil, nous en étions à la commune de WOINCOURT.

Le Président propose que M BOUDINELLE Jean Pierre assure cette fonction, étant le seul de la commune à ce moment.

M BOUDINELLE, titulaire de la commune de VALINES est alors désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président passe au point n°02.

Point n°02 : ADM – Installation de M LECUYER Jean Michel, conseiller communautaire titulaire de FRESSENNEVILLE sur le poste déclaré vacant le 1 juillet 2020

Le Président informe le conseil communautaire que la commune de FRESSENNEVILLE, par courrier du 5 novembre 2020, a fait part que la liste « Humanité-Solidarité-Fressenneville » avait toujours un membre, ce dernier ne s'étant pas associé à la démission collective du 24 juin 2020.

C'est donc par erreur, que le poste de conseiller municipal et donc de conseiller communautaire issu de cette liste avait été déclaré vacant par courrier du 1 juillet 2020.

La sous-préfecture a confirmé le 7 décembre 2020 que le membre de cette liste n'était pas démissionnaire et était de fait conseiller municipal et, par conséquent, devenait conseiller communautaire, cette liste ayant obtenu un siège lors des dernières élections.

Conformément aux articles 5211-6 et suivants du CGCT, le Président déclare M JEAN MICHEL LECUYER immédiatement installé, et lui souhaite la bienvenue au nom de tous les conseillers communautaires.

Le Président passe au point n°03.

MM DEQUEVAUVILLER et VANDENBULCKE arrivent à 18h13, après le vote du point n°02. Les votes sont désormais sur la base de 46 voix (39 titulaires, 1 suppléant et 6 procurations).

Point n°03 : ADM - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 3 novembre 2020

Le Président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du 3 novembre transmis à chaque conseiller titulaire et suppléant par mail le 19 novembre 2020, et via l'espace dédié aux élus sur le site Internet le même jour.

En l'absence de remarque ou observation, le compte rendu du conseil du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le Président passe au point n°04.

Point n°04 : ADM - Délégations données au Président : état des décisions prises en vertu de ces délégations – marchés publics – emprunts – ligne de trésorerie – aliénation - Remboursements de divers sinistres

→Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 200000€ HT)

→Passation des avenants réalisés par le Président (marché initial < 200 000 €)

Un seul avenant a été notifié depuis le conseil du 3 novembre 2020

Objet	N° marché	N° du lot	Avenant	Attributaire	Montant €HT de l'avenant	Durée	Catégorie	Type de marché	ESTIMATION en €HT ou Montant INITIAL	Procédure finale
Contrat de maintenance progliele "enfance jeunesse" [Prolongation de 6 mois jusqu'au 31/12/2020]	2009-011-L02	L2	A5	AGORA + (75013)	1 140,75 €	6 mois	Services	FCT	Pour 10 ans (avenants 1 à 4) : 57 672,27€ avec l'avenant n°5 :58 813.02€	MAPA

→Passation des marchés réalisés par le Président (marché < 200 000 €)

Trois marchés notifiés depuis le conseil du 3 novembre 2020

Objet	N° marché	Attributaire	Montant €HT du marché	Durée	Catégorie	Type de marché	Nbre d'offres	ESTIMATION en €HT	Procédure finale
Contrôleur Technique (CT) Réhabilitation Gymnase Feuquières	2020-018	DEKRA Industrial SAS (80048)	7 150,00 €	2 ans	Services	INV	2 offres	10 000€	Consultation
Renouvellement matériel Informatique (CCV et Vimeo)	2020-028	ABC Informatique (80130)	11 717,08 €	ponctuel	Fournitures	INV	3 offres	15 000€	Consultation
Fourniture de 230 cartes-cadeaux fin d'année	2020-029	ILICADO (59170)	28 460,00 €	ponctuel	Fournitures	FCT	2 offres	30 000€	Consultation

Le bilan des marchés et avenants notifiés est donc le suivant :

Montant des <u>marchés et avenants ≤ 200 000€ HT</u> notifiés depuis le dernier conseil communautaire	4	48 467,81€
Montant des <u>marchés et avenants ≤ 200 000€ HT</u> notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (18/12/2019)	40	676 101,65€

→Reconductions de marchés réalisés par le Président (< 200 000 €)

Aucune reconduction n'a été notifiée depuis le conseil du 3 novembre 2020.

Le bilan des reconductions est donc le suivant :

Montant des <u>reconductions ≤ 200000€ HT</u> notifiés depuis le dernier conseil communautaire	0€	Soit 0 décisions
Montant des <u>reconductions ≤ 200000€ HT</u> notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (18/12/2019)	100 434,02€	Soit 10 décisions

→Délégation n°10 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président

Remboursements effectués depuis le conseil du 3 novembre 2020 :

Objet	Dépense engagée (€ TTC)	Remboursement assureur (€)	Imputation budgétaire	Franchise éventuelle
Assurance RC SMACL remb. Avocat Affaire PLUI au TA CHEVALIER	2 496,00 €	2 000,00 €	CCV / 7788 / URBPLU	forfait 2 000 €TTC
Assurance RC SMACL remb. Avocat Affaire CUILLER / MSP	3 192,00 €	850,00 €	MSP / 7788 / 020	forfait 2 000 €TTC

Soit depuis le dernier conseil de 2019, un cumul de 12 remboursements effectués pour un total de 288 326,20€ pour 315 773,00€ de dépenses (92,06%).

→Délégation n°15 - Adhésions à divers organismes réalisés par le Président (<1000€)

Une adhésion effectuée depuis le conseil du 3 novembre 2020.

Organisme	Montant	Date	Budget / service / article
Théâtre Impérial de Compiègne	500 €	01/12/2020	CCV / CULACT / 6218

Pour les autres délégations accordées, il n'y a pas eu de décision prise par le Président.

Le conseil prend acte de cette communication, en l'absence de demande d'explication particulière

Le Président passe au point n°05.

Point n°05 : FINANCES – Budget annexe SPA 2020 - Décision modificative n°2

Ce point est retiré de l'ordre du jour, en l'absence de nécessité d'une décision modificative.

Le Président passe au point n°06.

Point n°06 : FINANCES – Budget annexe ZAVI 2020 - Décision modificative n°2

Ce point est retiré de l'ordre du jour, en l'absence de nécessité d'une décision modificative.

Le Président passe au point suivant n°07

Point n°07 : FINANCES – Budget annexe VIMEO-REF 2020 - Décision modificative n°2

Ce point est retiré de l'ordre du jour, en l'absence de nécessité d'une décision modificative.

Le Président passe au point suivant n°08.

Point n°08 : FINANCES – Budget annexe MSP - Décision modificative n°1

Le président expose que les crédits budgétaires sont votés par chapitre en fonctionnement, et en investissement. Chaque année, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Dans le cas présent, il s'agit d'ajuster des crédits sur les charges de personnel qui ont été induites par la crise sanitaire :

Signe	Section	Chapitre	Article	Fonction	Crédits ouverts	DM 01	Crédits ouverts BP + DM
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6215	020	128 927 €	20 500 €	149 427 €
Recette	Fonctionnement	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	774	020	72 507 €	20 500 €	93 007 €

Bien entendu ces mouvements de crédits s'équilibrent dans la section de fonctionnement à + 20 500€ portant cette section de 382 157€ à 402 657€.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision modificative n°01 du budget annexe MSP 2020 équilibrée à 20 500€ en section de fonctionnement.

Le Président passe au point n°09

Point n°09 : FINANCES – Budget annexe RAMASSAGE SCOLAIRE 2020 - Décision modificative n°1

De même que pour le point précédent, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une augmentation et à une diminution dans la section de fonctionnement selon le tableau suivant :

Dans le cas présent, il s'agit d'ajuster des crédits sur les charges de personnel qui ont été induites par la crise sanitaire (agents en ASA en autre).

Signe	Section	Chapitre	Article	Fonction	C.Coût	Crédits ouverts	Augmentation	BP + DM
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6215	252	SERGEN	558 187€	+ 1 213€	559 400€
Dépense	Fonctionnement	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	6558	252	SERGEN	102 000€	- 1 213€	100 787€

La section de fonctionnement reste équilibrée à 1 162 487€.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision modificative n°01 du budget annexe Ramassage Scolaire 2020 par mouvements de crédits en dépenses de la section de fonctionnement selon le tableau ci-dessus.

Le Président passe au point suivant n°10.

Point n°10 : FINANCES – Budget CCV 2020 - Décision modificative n°2

Ce point est retiré de l'ordre du jour, en l'absence de nécessité d'une décision modificative.

Le Président passe au point suivant n°11.

Point n°11 : FINANCES – Budget annexe SPA - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le Président expose qu'afin d'assurer la continuité du service public entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe SPA dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2020, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021.

Le montant et l'affectation des crédits du budget SPA 2020 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Opération	Budget 2020	Anticipation sur crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles			407 544 €	101 885 €
201	Frais de réalisation de doc. d'urbanisme et numérisation de réseaux	020	157	108 450 €	27 112 €
203	Frais d'études, recherche, dévelop et insertion	020	142	4 944 €	1 236 €
203	Frais d'études, recherche, dévelop et insertion	020	148	60 000 €	15 000 €
203	Frais d'études, recherche, dévelop et insertion	020	155	14 150 €	3 537 €
203	Frais d'études, recherche, dévelop et insertion	020	157	200 000 €	50 000 €
203	Frais d'études, recherche, dévelop et insertion	020	162	20 000 €	5 000 €
21	Immobilisations corporelles			47 300 €	11 825 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	020	124	17 000 €	4 250 €
218	Autres immo corporelles	020	125	23 000 €	5 750 €
218	Autres immo corporelles	020	126	7 300 €	1 825 €
23	Immobilisations en cours			7 819 185 €	1 954 795 €
2313	Constructions	020	141	2 461 750 €	615 437 €
2313	Constructions	020	143	2 539 398 €	634 849 €
2313	Constructions	020	148	760 000 €	190 000 €
2313	Constructions	020	159	300 000 €	75 000 €
2313	Constructions	020	160	300 000 €	75 000 €
2313	Constructions	020	161	300 000 €	75 000 €
2313	Constructions	020	163	558 037 €	139 509 €
2313	Constructions	020	164	300 000 €	75 000 €
2313	Constructions	020	165	300 000 €	75 000 €
	Total général			8 274 029 €	2 068 505 €

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2021 s'élève à **2 068 505€**.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe SPA primitif 2021, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2020, soit **2 068 505€**.

Le Président passe au point suivant n°12.

Point n°12 : FINANCES – Budget annexe ZAVI - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Il en est de même pour le budget annexe ZAVI. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021 ou du report de crédits pour les opérations en cours.

Le montant et l'affectation des crédits du budget ZAVI 2020 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Opération	Budget 2020	Anticipation sur crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles			20 000 €	5 000 €
2031	Frais d'études	020	101	20 000 €	5 000 €
21	Immobilisations corporelles			18 667 €	4 666 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	020	200	18 667 €	4 666 €
23	Immobilisations en cours			468 666 €	117 166 €
2313	Constructions	020	300	468 666 €	117 166 €
238	Avances versées sur immobili.	020	300	18 667 €	4 666 €
	Total général			526 000 €	131 498 €

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2021 s'élève à **131 498€**.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe ZAVI primitif 2021, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2020, soit **131 498€**.

Le Président passe au point suivant n°13.

Point n°13 : FINANCES – Budget annexe VIMEO - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Il en est de même pour le budget annexe VIMEO. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021 ou du report de crédits pour les opérations en cours.

Le montant et l'affectation des crédits du budget VIMEO 2020 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Opération	Budget 2020	Anticipation sur crédits 2021
21	Immobilisations corporelles			40 895 €	10 223 €
2135	Instal. agencements, aménagements	413 /414	100	3 040 €	780 €
2135	Instal. agencements, aménagements	413	200	13 897 €	3 474 €
2135	Instal. agencements, aménagements	414	300	10 000 €	2 500 €
2183	Matériel de bureau et info		100	3 516 €	879 €
2184	Mobilier	413 /414	100	1 442 €	380 €
2184	Mobilier	413	200	2 500 €	625 €
2188	Autres immobilisations corporelles	413 /414	100	3 500 €	875 €
2188	Autres immobilisations corporelles	413	200	1 000 €	250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	414	300	2 000 €	500 €
	Total général			40 895 €	10 223 €

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2021 s'élève à **10 223€**.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe VIMEO primitif 2021, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2020, soit **10 223€**.

Le Président passe au point suivant n°14.

Point n°14 : FINANCES – Budget annexe Ramassage scolaire - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Il en est de même pour le budget annexe RAMASSAGE SCOLAIRE. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021 ou du report de crédits pour les opérations en cours.

Le montant et l'affectation des crédits du budget 2020 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Budget 2020	Anticipation sur crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles		50 000 €	12 500 €
2031	Frais d'études	252	50 000 €	12 500 €
21	Immobilisations corporelles		425 000 €	106 250 €
2158	Autres instal., mat. outillag.	252	5 000 €	1 250 €
2182	Matériel de transport	252	420 000 €	105 000 €
	Total général		475 000 €	118 750 €

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2021 s'élève à **118 750€**.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe Ramassage Scolaire primitif 2021, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2020, soit **118 750€**.

Le Président passe au point suivant n°15.

Point n°15 : FINANCES – Budget annexe MSP - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Il en est de même pour le budget annexe MSP. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021 ou du report de crédits pour les opérations en cours.

Le montant et l'affectation des crédits du budget MSP2020 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Budget 2020	Anticipation sur crédits 2021
21	Immobilisations corporelles	84 451 €	21 111 €
2161	Œuvres et objets d'arts	7 490 €	1 872 €
2183	Matériel de bureau et informatique	4 122 €	1 030 €
2184	Mobilier	58 884 €	14 721 €
2188	Autre Immo corporelles	13 955 €	3 488 €
23	Immobilisations en cours	222 655 €	55 663 €
2313	Immo en cours - constructions	222 655 €	55 663 €
	Total général	307 106 €	76 774 €

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2021 s'élève à **76 774€**.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser, dans l'attente du vote du budget annexe MSP primitif 2021, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2020, soit **76 774€**.

Le Président passe au point suivant n°16.

Point n°16 : FINANCES – Budget principal - Autorisation de mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Il en est de même pour le budget principal. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2021 ou du report de crédits pour les opérations en cours.

Le montant et l'affectation des crédits du budget principal 2020 sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre / Article	Libellé nature	Fonction	Op.	Budget 2020	Anticipation sur crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles			97 857 €	24 483 €
2031	Frais d'études.	90	900	15 000 €	3 750 €
2031	Frais d'études.	820	1100	59 583 €	14 895 €
2051	Concessions & droits similaires. brevets	20	200	5 400 €	1 350 €
2051	Concessions & droits similaires. brevets	820	200	17 874 €	4 468 €
204	Subvention d'équipements versées			396 653 €	99 163 €
2041412	Groupement de collectivités	01	1000	396 653 €	99 163 €
21	Immobilisations corporelles			1 302 384 €	325 593 €
2111	Terrains nus	833	3100	12 000 €	3 000 €
2111	Terrains nus	90	801	15 000 €	3 750 €
2135	Instal.générales.agenc.aménag.des const	20	700	183 000 €	45 750 €
2135	Instal.générales.agenc.aménag.des const	111	700	9 300 €	2 325 €
2135	Instal.générales.agenc.aménag.des const	411	700	182 000 €	48 000 €
2135	Instal.générales.agenc.aménag.des const	64	700	23 053 €	5 763 €
2135	Instal.générales.agenc.aménag.des const	810	700	29 380 €	7 345 €
2135	Instal.générales.agenc.aménag.des const	90	700	158 361 €	39 590 €
21578	Autres matériels & outillages de voirie	822	400	4 721 €	1 180 €
2158	Autres Instal. mat. outillag.	810	400	20 000 €	5 000 €
2158	Autres Instal. mat. outillag.	823	400	21 000 €	5 250 €
2158	Autres Instal. mat. outillag.	824	400	17 000 €	4 250 €
2158	Autres Instal. mat. outillag.	833	400	200 €	50 €
21745	Constructions sur sol d'autrui - aménagements	831	3130	84 498 €	21 124 €
21751	Réseaux de voirie	822	4019	170 862 €	42 715 €
21751	Réseaux de voirie	822	4020	165 600 €	41 400 €
2182	Matériel de transport	422	500	5 500 €	1 375 €
2182	Matériel de transport	823	500	49 000 €	12 250 €
2183	Matériel de bureau & matériel Informat.	20	200	18 396 €	4 599 €
2183	Matériel de bureau & matériel Informat.	311	200	1 560 €	390 €
2183	Matériel de bureau & matériel Informat.	33	200	1 320 €	330 €
2183	Matériel de bureau & matériel Informat.	414	200	10 905 €	2 726 €

2183	Matériel de bureau & matériel Informat.	422	200	3 600 €	900 €
2183	Matériel de bureau & matériel Informat.	64	200	6 222 €	1 555 €
2183	Matériel de bureau & matériel Informat.	810	200	3 000 €	750 €
2183	Matériel de bureau & matériel Informat.	812	200	3 000 €	750 €
2184	Mobilier	422	300	2 000 €	500 €
2184	Mobilier	64	300	12 000 €	3 000 €
2184	Mobilier	823	300	400 €	100 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20	100	500 €	125 €
2188	Autres immobilisations corporelles	311	100	10 864 €	2 716 €
2188	Autres immobilisations corporelles	414	100	6 000 €	1 500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	421	100	1 000 €	250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	422	100	3 660 €	915 €
2188	Autres immobilisations corporelles	64	100	14 182 €	3 545 €
2188	Autres immobilisations corporelles	812	100	39 000 €	9 750 €
2188	Autres immobilisations corporelles	822	100	4 300 €	1 075 €
23	Immobilisations en cours			3 812 482 €	903 120 €
2312	Immobilisations en cours - terrains	833	3110	39 041 €	9 780 €
2313	Immo en cours - constructions	90	801	10 000 €	2 500 €
2313	Immo en cours - constructions	411	602	3 563 441 €	890 880 €
27	Autres immobilisations financières			100 000 €	25 000 €
2764	Immobilisations en cours - prêt	90	ONA	100 000 €	25 000 €
45	Comptabilité distincte rattachée			143 538 €	35 884 €
4581	Op d'invest. sous mandat YZENGREMER	822	401925	69 138 €	17 284 €
4581	Op d'invest. sous mandat BOURSEVILLE	822	402005	19 200 €	4 800 €
4581	Op d'invest. sous mandat NIBAS	822	402017	55 200 €	13 800 €
	Total général			5 652 914 €	1 413 223 €

Aussi, le montant maximal des crédits d'investissement qui pourront être mandatés par anticipation avant le vote du budget 2021 s'élève à **1 413 223€**.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser, dans l'attente du vote du budget principal primitif 2021, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget précédent 2020, soit **1 413 223€**.

Le Président passe au point suivant n°17

Point n°17 : FINANCES – Proposition d'avenant n°01 au contrat de territoire 2017 – 2020 entre le Département et la CCV

Le Président rappelle au conseil communautaire que le contrat de territoire entre le Département et la CCV a été validé lors du conseil communautaire du 25 septembre 2017, point n°15.

Ce contrat se terminait normalement au 31 décembre 2020.

Cependant, avec la crise sanitaire qui sévit depuis le début de l'année 2020, le département, afin d'offrir aux collectivités une visibilité sur les aides départementales, a décidé d'abonder et de prolonger le dispositif de la contractualisation avec les EPCI jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette dotation complémentaire allouée aux projets d'investissement des communes et des intercommunalités doit permettre de relancer la commande publique, et constituer un levier supplémentaire pour la reprise de l'activité économique dans la Somme, dans le contexte créé par l'épidémie de COVID-19.

Le département a délibéré en ce sens le 24 juin 2020 et le 5 octobre 2020.

L'enveloppe allouée au territoire pour l'année 2021 est de 12€ par habitant, soit **282 732€**, sans condition de pondération et de bonification comme dans le contrat initial.

Le Président rappelle que le contrat initial permet au territoire de bénéficier d'une dotation de **709 186€** et d'un bonus de **253 280€** sur le maximum possible de 303 937€.

Le Président précise enfin que la répartition de cette enveloppe sera discutée en commission des finances, comme ce le fût dans le cadre de l'enveloppe 2017-2020.

Dans l'immédiat, le Président propose au conseil de valider cet avenant n°01 au contrat de territoire pour la période 2017 – 2020, permettant la prorogation pour l'année 2021 de ce contrat, abondé de 282 732€ et de l'autoriser à le signer pour engager dès que possible les projets sur notre territoire.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°01 au contrat de territoire pour la période 2017–2020 proposé par le DEPARTEMENT pour la période 2017 – 2021, d'autoriser le Président à signer cet avenant n°01 au contrat de territoire avec le DEPARTEMENT et de mandater le Président à effet de signer tous documents se rapportant au contrat de territoire.

Le Président passe au point suivant n°18

Point n°18 : ADMINISTRATION - Convention "ELECTRICITE3 UGAP" d'achats groupés d'énergie électrique pour 2022 – 2024 pour divers sites - et d'autoriser le Président à effet de signer les marchés à venir avec les fournisseurs d'énergie (autorisation spéciale marché supérieur à 200 000€HT)

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis les dispositions de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie l'article L445-4 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité ont été progressivement supprimés pour les collectivités.

Ainsi, la CCV a passé, pour les périodes 2016–2018 et 2019–2021, des conventions avec l'UGAP pour participer à des marchés groupés d'énergie électrique.

La première convention, dite "ELEC vague 1", a permis à la collectivité de notifier 2 marchés subséquents issus de l'accord-cadre lancé en appel d'offres par l'UGAP, pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2016 et d'une durée de 3 ans :

Libellé du lot	Contenu du lot	Volume	Titulaire
Lot_6_ERD_C5_B	PDL de catégorie C5 Distribués par le réseau ERDF <i>(Points de livraisons des « ex-tarifs bleus réglementés »)</i>	Plus de 50 sites	GDF-Suez (ENGIE)
Lot_7_ERD_C4C3_A	PDL de catégorie C4 et C3 distribués par le réseau ERDF <i>(Points de livraisons des « ex-tarifs jaunes réglementés »)</i>	5 sites	EDF France SA

La deuxième convention, dite "ELEC vague 2", a permis à la collectivité de notifier 2 marchés subséquents issus de l'accord-cadre lancé en appel d'offres par l'UGAP, pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2019 et d'une durée de 3 ans :

Libellé du lot	Contenu du lot	Volume	Titulaire
Fourniture d'ELECTRICITE PDL catégorie C5 Lot 6_ERD_C5_B Marché ELEC2 N° 18U003-006-002 de l'UGAP	PDL de catégorie C5 Distribués par le réseau ERDF <i>(Points de livraisons des « ex-tarifs bleus réglementés »)</i>	Plus de 50 sites	Total Direct Energie (montant prévisionnel de 100 080€HT)
Fourniture d'ELECTRICITE PDL catégorie C3-C4 Lot Marché ELEC2 N° 18U003- de l'UGAP	PDL de catégorie C4 et C3 distribués par le réseau ERDF <i>(Points de livraisons des « ex-tarifs jaunes réglementés »)</i>	5 sites	EDF France SA (montant prévisionnel de 440 640€HT)

La centrale d'achat public UGAP propose aux collectivités une nouvelle convention d'achat groupé d'électricité pour la poursuite du service à partir du 1^{er} janvier 2022. Cette convention, intitulée "ELECTRICITE 3", en renouvellement/continuité de "ELEC 2", est proposée sur le modèle précédent, avec un appel d'offres lancé par l'UGAP qui proposera un ou des marché(s) subséquent(s) aux collectivités adhérentes au dispositif.

Les points forts proposés sont les suivants :

- L'ingénierie de prix proposée par l'UGAP, qui permet de profiter des baisses de marché quand elles se produisent et de protéger contre des hausses, est confirmée dans les nouveaux dispositifs énergie UGAP. Elle permet également d'obtenir un prix fixe par année civile ;
- Simplification de l'exécution : 2 lots maximums par bénéficiaire, pas d'engagement de consommation, des services associés... ;
- La garantie de réponse de fournisseurs ;
- Une nouveauté avec la consultation et l'utilisation des fichiers déposés lors du recensement précédent, pour renseigner le fichier de recensement ELECTRICITE 3 ;
- Un parcours d'adhésion amélioré en permettant, au moment de la participation complète et conforme, de recevoir la confirmation définitive instantanément ;
- La possibilité de choisir de l'Electricité verte à haute valeur environnementale (notamment le choix des technologies de production qui fera partie de l'analyse des offres).

Le recensement des besoins fait état de 61 sites concernés par la fourniture d'électricité :

- Les bâtiments de la collectivité : 19 compteurs sur le budget CCV, 3 sur le budget SPA (STEP) et 1 sur VIMEO, 1 sur le budget MSP.

- Les éclairages publics et postes de relèvement de la ZAVI et des Croisettes : 6 sites sur le budget ZAVI,
- Les 31 postes de relèvement et de refoulement du réseau d'assainissement (dont 2 seront créés en 2021 et 2022), budget SPA,

La consultation a été allouée pour des marchés applicables au premier janvier 2022, et ce, pour 3 ans, avec 2 lots pour notre territoire :

- 5 sites de puissance souscrite supérieure à 36KVA (ancien tarif jaune) : les ateliers mécaniques à Bourseville, Viméo, la maison de santé à Wolincourt et les 2 stations d'épuration de Friville et Feuquères.
- 56 sites (ancien tarif bleu).

Ces marchés groupés ont toujours permis d'obtenir des prix intéressants, d'une part et les transferts des points de livraison se sont toujours bien passés, d'autre part.

Aussi, le Président sollicite le conseil à effet de signer les marchés subséquents à venir dans le cadre de la convention avec l'UGAP pour l'adhésion à un (ou des) contrat(s) d'achat groupé pour les sites détaillés ci-dessus.

Vu les échéances,

Vu le professionnalisme de la centrale d'achats UGAP,

Vu la performance économique attendue par la massification par rapport à un appel d'offres isolé,

Et en l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confirmer l'engagement de la CCV dans ce dispositif d'achats groupés de l'UGAP, dit "ELECTRICITE 3", d'autoriser le Président à effet de signer les marchés spécifiques à venir (délégation spécifique), et cela même dans le cas d'un montant de marché supérieur à 200 000 €HT (délégation permanente donnée lors du conseil du 23 juillet 2020, point n°08), pour tenir compte des délais de notification, parfois incompatible avec les échéances des conseils communautaires, et de mandater le Président pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces futurs marchés, notamment les conventions d'autorisations de prélèvements des factures avant mandatement.

Le Président passe au point suivant n°19 à 18h32.

Point n°19 : PATRIMOINE – Proposition d'engagement de la CCV pour la construction de logements supplémentaires sur le site de la gendarmerie de FRIVILLE, ainsi que des locaux de services et techniques

Le Président expose au conseil qu'une réunion s'est tenue le vendredi 27 novembre 2020 avec le commandement de la gendarmerie de la région des Hauts de France.

La gendarmerie, après accord de la commune de AULT, souhaite céder la caserne dont elle est propriétaire et recentrer les personnels logés sur la commune de FRIVILLE.

L'objectif est de construire, sous réserve de confirmation, 4 à 6 nouveaux logements, et de profiter des travaux pour agrandir les locaux techniques et administratifs.

Comme pour le site actuel, ce serait la CCV qui construirait pour la gendarmerie, et celle-ci louerait les bâtiments dans le cadre d'un bail administratif.

Les surfaces de terrains sont disponibles en principe, avec une capacité cadastrale de l'ordre de 2 000m², dans l'attente de la définition du programme de travaux.

L'objectif pour la CCV est de conforter les moyens mis en œuvre par la gendarmerie sur le secteur, afin de pérenniser la présence de cette force de sécurité sur le territoire.

Le coût des travaux serait couvert par un emprunt dont les annuités seraient en partie elles-mêmes couvertes par le produit du bail de ces nouveaux espaces.

Aussi, le Président propose de donner un avis de principe favorable à cette opération, pour permettre à la gendarmerie de s'engager dans le dossier en 2021.

Les travaux, si l'opération se finalise, seraient engagés au second semestre 2022.

Plusieurs maires s'interrogent sur la pertinence du découpage territorial. En effet, les communes de BOURSEVILLE, NIBAS, OCHANCOURT, VALINES dépendent de SAINT VALERY sur SOMME et non de FRIVILLE ESCARBOTIN.

L'agrandissement de FRIVILLE ESCARBOTIN ne pourrait-il pas être l'occasion de revoir autant que faire se peut le découpage territorial, qui ne semble pas le plus pertinent.

Aussi, il est demandé de vérifier la couverture territoriale pour les 25 communes. La gendarmerie sera interrogée sur ce point.

Mme MULLESCH considère que ce n'est pas normal que ce soit les collectivités qui réalisent l'investissement pour le compte de l'Etat, notamment quand l'Etat ne cesse de prôner la répartition claire des compétences de chacun.

M CAUX s'interroge sur le devenir des bâtiments si les gendarmes quittent FRIVILLE dans quelques années.

Le Président précise que les logements seraient alors vendus à un office d'habitat probablement.

Mme HECKMANN demande si un bilan annuel des actions de la gendarmerie est toujours présenté. Elle ne se souvient plus pour l'année 2019.

Le Président indique que cette information est faite lors d'une réunion annuelle organisée par la gendarmerie. Par contre, le bilan 2019 n'a pu être organisé en 2020 en raison de la pandémie.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le Président propose de donner suite favorable de principe à la gendarmerie.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (M CAUX s'abstient) d'approuver le principe de l'agrandissement de la gendarmerie de FRIVILLE ESCARBOTIN dont elle est déjà propriétaire et de louer les nouveaux bâtiments dans le cadre d'un bail administratif, de mandater le Président pour suivre ce dossier et concrétiser cette opération dans le cadre des négociations à engager avec les services de l'Etat, et de réserver son accord définitif dans l'attente de connaître tous les éléments du dossier qui lui seront présentés, lui permettant de statuer définitivement.

Le Président passe au point suivant n°20.

Point n°20 : POLITIQUE DE L'EAU – SPAC – Proposition d'avenant n°01 au marché LHOTELLIER / STPA de construction de la nouvelle station d'épuration de CHEPY

Le Président rappelle la décision du Conseil communautaire du 20 juin 2018, point n°22, de lancer la consultation pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Chépy.

La consultation en procédure adaptée concerne 2 lots :

- Lot01 : Construction de la station.
- Lot02 : Construction d'un nouveau réseau unitaire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP XML N°18-109048, le 30/07/2018.

L'estimation financière de ces deux lots était de 2 649 570,50 €HT, hors PSE ; lot01, 1 616 500,00€HT et lot02, 1 033 070,50 € HT.

le conseil Communautaire du 18 décembre 2018, point n°29 a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes:

Lot 01 : Construction de la station - HYDRA (LHOTELLIER-EAU) – STPA pour 1 676 751,96 € HT (Solution Base + PSE2 + PSE3) - (PSE n°2 : un local d'exploitation « en dur », avec sanitaire, évier et plan de travail - PSE n°3 : un portail automatisé coulissant)

Lot 02 : Construction d'un nouveau réseau unitaire - SADE -CGTH pour 1 080 000,00 € HT

Pendant la phase exécution qui a débuté en juillet 2019, un certain nombre de mises au point des travaux s'est avéré nécessaire, notamment en raison des problèmes de capacité d'infiltration des bassins, d'implantation des ouvrages, des modifications rendues nécessaires pour répondre aux sollicitations de BS3V pour faire du site un site de biodiversité.

Globalement, il s'agit d'un avenant technique qui permet d'entériner les choix réalisés en cours de chantier.

Cependant, des discussions sont encore en cours avec le groupement d'entreprises, sur des prestations, et le montant de l'avenant n'est pas arrêté à ce jour. Il sera pour autant à la baisse, avec un total légèrement inférieur.

Dans ces conditions, la commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie pour donner son avis sur cet avenant.

Aussi, il est proposé au conseil de donner un avis favorable à cet avenant n°01, sous réserve d'un avis concordant de la CAO, et d'un montant du marché qui ne soit pas en hausse.

Au final, le montant total de cet avenant n°01 du lot01 approcherait une baisse entre 11 000€HT et 21 000€HT pour un marché de base de 1 676 751,96€HT (de - 0.6% à - 1.2%).

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°01 au marché n°2018-027-L01 dans les conditions et réserves reprises ci-dessus, d'autoriser alors le Président, à signer ledit avenant, d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet avenant, d'imputer ces

dépenses au budget « assainissement », opération 141, et de demander au Président d'en rendre compte lors d'un prochain conseil.

Le Président passe au point suivant n°21.

Point n°21 : POLITIQUE DE L'EAU – SPANC - Proposition de maintien des tarifs du SPANC au 01/01/2021 applicables aux prestations du SPANC

Le Président expose à l'assemblée qu'un nouveau marché est en cours de préparation pour l'année 2021, afin d'assurer les prestations de contrôle de conception, d'exécution et de diagnostic de vente des SPANC

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2020, votés lors du conseil du 18 décembre 2019 – point n°20.

Les tarifs seraient donc les suivants :

Nature des prestations	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC (10%)
R1o = Contrôle de conception et d'implantation	50 00€	55 00€
R2o = Contrôle de bonne exécution des travaux.	115 45€	127 00€
R3o = Contrôle de bonne exécution des travaux après mise en conformité (La visite supplémentaire, si nécessaire)	50,00€	55,00€
R4o = Contrôle périodique de bon fonctionnement pour une habitation (dans le cadre d'une campagne de contrôles dont le nombre est supérieur ou égal à 50)	77,27€	85,00€
R5o = Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une habitation. Cas a et b des installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle (dans le cadre d'une campagne de contrôles dont le nombre est supérieur ou égal à 50))	88,18€	97,00€
R6o = Contrôle au moment des ventes ou contrôle isolé demandé	127,27€	140 00€
R7o = Assistance pour la mise en œuvre du dossier de demande de subvention auprès de l'AEAP	110,00€	121,00€

Les tarifs R1o et R2o permettent de facturer les prestations de contrôle de conception et d'exécution séparément, ce qui n'était pas identifié ainsi antérieurement, posant des difficultés quand les prestations n'allaient pas à leur terme.

Le tarif R6o tient compte des prestations qui sont réalisées isolément, et très souvent dans une certaine urgence qui ne permet pas de regrouper les contrôles.

Le tarif R7o permet le cas échéant d'établir le dossier d'éligibilité de demande de subvention auprès des agences de l'Eau.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de maintenir les tarifs à appliquer dans le cadre des prestations proposées dans le SPANC pour l'année 2021, selon le tableau ci-dessus en fonction du taux de TVA applicable en 2021, d'appliquer ces tarifs HTVA au **premier janvier 2021**, majoré du taux de TVA applicable en fonction de la réglementation fiscale, et de mandater le Président pour les mettre en œuvre,

Le Président passe au point suivant n°22.

Point n°22 : POLITIQUE DE L'EAU – SPAC - Proposition de maintien des tarifs du SPAC au 01/01/2021 applicables à la redevance et aux prestations du SPAC

Le Président rappelle à l'assemblée que les redevances et tarifs de l'assainissement collectif ont été délibérés lors du conseil communautaire de la CCV du 18 décembre 2019, point n°21.

Bien entendu, ces redevances et tarifs ne concernent que les 12 communes qui sont assainies collectivement, tout ou partiellement, à savoir :

BETHENCOURT SUR MER, BOURSEVILLE, CHEPY, FEUQUIERES EN VIMEU, FRESSENEVILLE, FRIVILLE ESCARBOTIN, MENESLIES, NIBAS, TULLY, VALINES, WOINCOURT et YZENGREMER.

Le Président précise que le budget annexe de l'assainissement collectif reste sensible avec toujours des années de lourds investissements programmés pour maintenir le niveau de service d'une part, pour répondre aux exigences de la réglementation d'autre part, et pour poursuivre les travaux de desserte enfin. De plus, il est nécessaire de programmer du renouvellement, et ce en tendant vers l'autofinancement.

Des travaux de réhabilitation des réseaux sont aussi nécessaires chaque année et il convient dès à présent d'engager un provisionnement des travaux de desserte sur les communes à desservir.

Le Président précise par ailleurs que le service assainissement représente un gros patrimoine à entretenir par la CCV, de l'ordre de 35 000 000€HT pour les réseaux et de 7 000 000€ HT pour les ouvrages épuratoires.

Autre point, bien que la CCV n'emprunte pas actuellement sur les marchés bancaires, elle emprunte auprès des agences de l'eau, avec des capitaux à rembourser entre 15 et 20 ans.

Globalement la courbe des emprunts est à la baisse, mais il se profile les gros investissements de la station de CHEPY et des réseaux de VALINES.

Par ailleurs, les dépenses d'exploitation croissent inexorablement, en raison des augmentations des achats et des contraintes réglementaires qui nous sont imposées, notamment avec l'épidémie de la COVID19.

D'un autre côté, les recettes sont assez peu dynamiques pour les raisons essentielles suivantes :

Baisse ou stabilité des volumes consommés d'année en année, avec toutefois une augmentation en 2020 (année chaude) :

Année	Volume facturé (m3)	Moyenne abonné (m3)	Redevance perçue nette (€HT)
2004	503 155	103	669 963,54 €
2005	498 496	97	855 835,11 €
2006	525 448	96	960 727,05 €
2007	559 617	95	1 043 113,28 €
2008	567 696	93	1 129 496,00 €
2009	587 960	98	1 287 317,81 €
2010	576 666	99	1 400 359,24 €
2011	586 019	98	1 448 616,46 €
2012	553 808	98	1 378 046,73 €
2013	552 849	80	1 438 627,06 €
2014	518 115	85	1 371 743,12 €
2015	540 139	92	1 436 018,52 €
2016	566 869	91	1 531 314,55 €
2017	538 851	89	1 469 787,15 €
2018	544 925	92	1 484 359,94 €
2019	541 956	91	1 470 684,63 €
2020	560 009	95	1 482 405,81 €

Un maintien des aides de l'agence de l'eau à la performance du service alors que l'on attendait une baisse importante (+ 10 000€ liés à la crise COVID19)

Enfin, quatre marchés de prestataires ont été renouvelés en 2019, avec une très bonne stabilité dans les prix. Cette bonne surprise permet de proposer de reconduire à l'identique les redevances et tarifs pratiqués à ce jour.

Pour la redevance d'assainissement :

Part fixe annuelle de **50,00€HT** par an,
Part proportionnelle de **2,095€HT** par m3.

Pour les différentes prestations réalisées dans le cadre du service assainissement :

Participation pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une habitation **existante** : **150,00€HT**, soit **180,00€TTC** (TVA à 20,00%)

Participation pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une habitation **non existante** ou en cours de construction : **1 500,00€HT**, soit **1 800,00€TTC** (TVA à 20,00%)

Participation pour la création d'un branchement ponctuel lorsque le réseau d'assainissement existe déjà : **3 000,00€HT**, soit **3 600,00€TTC** (TVA à 20,00%)

Participation minimale des logements desservis dans le cadre d'opérations de lotissements (par logement desservi), sans préjuger de l'application des conditions particulières des conventions de raccordement passées entre la collectivité et les lotisseurs, conformément à l'article 16 du règlement du service : **150,00€HT**, soit **180,00€TTC** (TVA à 20,00%)

Participation pour la vérification complète des installations intérieures, notamment lors de projets de mutation des propriétés : **126,00€HT**, soit **151,20€TTC** (TVA à 20,00%)

Il est précisé que ces différents tarifs sont stables depuis 2013, grâce à une gestion rigoureuse de ce service.

Le Président propose au conseil de suivre cette proposition qui permet de poursuivre les objectifs fixés.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité : de maintenir pour l'année 2021 la redevance d'assainissement prévue à l'article 15 du règlement du service comme suit :

Part proportionnelle : **2,095€HT par mètre cube d'eau consommé (TVA à 10%)**

Part fixe : **50,00€HT par an (TVA à 10%)**

de maintenir pour l'année 2021, les participations à la création des branchements d'eaux usées pour leurs parties sous domaine public, conformément à l'article 12 du règlement du service à :

→ **150,00€HT**, soit **180,00€TTC** (TVA à 20,00%) pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une habitation existante.

→ **1 500,00€HT**, soit **1 800,00€TTC** (TVA à 20,00%) pour la création d'un branchement à l'avancement de la construction d'un réseau neuf pour une habitation non existante ou en cours de construction,

→ **3 000,00€HT**, soit **3 600,00€TTC** (TVA à 20,00%) pour la création d'un branchement pour une habitation existante ou non lorsque le réseau d'assainissement existe déjà,

→ **150,00€HT**, soit **180,00€TTC** (TVA à 20,00%) pour la participation minimale des logements desservis dans le cadre d'opérations de lotissements par logement desservi, sans préjuger de l'application des conditions particulières des conventions de raccordement passées entre la collectivité et les lotisseurs, conformément à l'article 16 du règlement du service.

de maintenir pour l'année 2021 le tarif de vérification des installations intérieures à **126,00€HTVA**, soit **151,20€TTC** (TVA à 20,00%),

de mandater le Président pour appliquer ces différentes redevances et tarifs repris ci-dessus au premier janvier 2021, et de modifier automatiquement les redevances et tarifs en fonction du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Le Président passe au point suivant n°23.

Point n°23 : ENVIRONNEMENT - Proposition de convention à signer avec le département pour l'alignement de tilleuls sur la parcelle AP73, le long de la RD29

Le Président rappelle au conseil communautaire que la C.C.V souhaite planter des tilleuls pour réaliser un alignement le long de la RD29 en face de la ZAVI (Commune de NIBAS) sur le délaissé du département et la parcelle AP 73 propriété de la C.C.V..

Il s'agit de mettre en place, 45 tilleuls fournis par l'APEV sur une longueur de 330 m à 3,50 m du bord du talus en respectant un alignement parallèle au haut du fossé départemental.

Le département nous autorise à planter sur leur délaissé et la C.C.V. s'engage à entretenir la bande enherbée entre le haut de talus et les plantations.

Cette solution permet d'utiliser le délaissé le long de la RD n°29, et la plantation des tilleuls en alignement rentre parfaitement dans les orientations tant du département que de la Région des Hauts de France.

Afin de formaliser cet accord, le Département propose la signature d'une convention d'une durée de 18 ans précisant les responsabilités et obligations de chacun dans cette opération.

La C.C.V. a également émis le souhait d'acquérir pour un euro symbolique, l'intégralité de ce délaissé.

En effet ce délaissé ne sera plus utilisé par le département pour un élargissement de la voirie. Cette demande est en cours d'instruction dans les services du département.

M DEQUEVAUVILLER prend la parole pour demander des explications. La commune avait demandé une trentaine de tilleuls, et il a été répondu qu'il y en avait plus. Il s'étonne donc que ce soit possible pour la CCV.

Le Président répond qu'une explication sera apportée, mais que dans le principe, il est rappelé que la pépinière est en priorité à destination des besoins de la CCV, avec une ouverture aux communes, en fonction des disponibilités.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention du DEPARTEMENT pour la plantation et l'entretien d'arbres sur les abords de la route départementale 29 à Nibas pour la période 2021-2039, d'autoriser le Président à signer cette convention avec le DEPARTEMENT, et de mandater le Président à effet de signer tous documents se rapportant à ce projet.

Le Président passe au point suivant n°24.

Point n°24 : ENVIRONNEMENT - DECHETS - demande de la FDSEA80 pour la participation financière à la collecte et au traitement des « pneus des silos d'ensilage » des exploitations agricoles

Le Président informe le conseil communautaire que la C.C.V a été sollicitée par la FDSEA80 (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme) pour une participation financière à leur opération de collecte de pneus d'ensilage.

Deux problématiques sont en jeu :

- **Problématiques sanitaires** : par décomposition, formation de micro-caoutchoucs, particules de ferraille, additifs qui se dégradent. Tumeurs et infection par ingestion des corps étrangers pour les animaux en contact avec ces micro-particules
- **Problématiques environnementales** : Nanoparticules qui peuvent finir dans les sols et l'eau. Les pneus sont aussi des nids à nuisibles. Rats, moustiques, frelons... s'installent à l'intérieur des pneus.

En juillet 2019, un accord a été signé entre le Ministère de l'Environnement, les manufacturiers et les Importateurs de pneumatiques pour un engagement commun et volontaire de la collecte des pneus d'ensilage.

En septembre 2019, c'est la création de la structure ENSIVALOR qui peut se charger du transport et de la valorisation de ces pneus.

La FDSEA 80 a lancé une enquête pour connaître les exploitants intéressés et le volume à évacuer.

- En juin et novembre 2020 : 19 à 20 exploitants sur notre territoire et environ 250 à 270 tonnes
- En décembre 2020 : 26 exploitants et 290 à 300 tonnes.

Les sites CALIPSO de Franleu et de Oisemont ont été retenus pour les dépôts.

Il convient de préciser que l'utilisation des pneus usagés sur les exploitations n'est plus nécessaire, car les techniques alternatives existent désormais (boudins lestés en sable notamment).

Les communautés de Communes du Ponthieu Marquenterre, Nièvre et Somme, Haute Somme, Est de la Somme, Grand Roye, Ave Luce Noye, Terres de Picardie ont adhéré à cette initiative. D'autres négociations sont en cours.

Le coût de traitement est estimé à 150€ par tonne de pneus à travers une opération collective.

Suite aux accords nationaux, 50% sont pris en charge par les entreprises FRP et ALIAPUR, soit 75€, et 15€ sont pris en charge par l'ADEME.

Il reste donc 60€ par tonne (40%) que la profession agricole propose de partager à part égale entre l'exploitant agricole et les EPCI

Ainsi, le coût à la charge de la CCV pour les exploitants de son territoire serait compris dans une fourchette de 7 500€ (250 tonnes) à 13 500€ (450 tonnes)

La FDESEA 80 propose donc une convention d'une durée devant couvrir la période de collecte à savoir du 06 janvier au 31 janvier 2020 et d'un montant de 30€/tonne, sans limitation de tonnage.

La C.C.V. propose de valider la prise en charge à hauteur de 30€/tonne mais dans la limite de 1,5 fois maximum le tonnage estimé sur le territoire, à savoir 450 tonnes (13 500 €).

Au-delà de ce tonnage, une nouvelle convention sera à signer.

La CCV demande par ailleurs d'avoir un suivi des tonnages collectés pour chacun des exploitants du territoire et un bilan par commune.

Cette opération est intéressante à plus d'un titre, tant au niveau de la salubrité publique, qu'au niveau environnemental et participe à des actions entreprises par la CCV pour l'environnement, la biodiversité et la reconquête du paysage

M DESMARET s'étonne pour sa part d'avoir été sollicité très tardivement pour participer à cette opération.

M DUROT précise, qu'à sa connaissance, tous les agriculteurs ont été interrogés pour s'inscrire dans la démarche, et que cette proposition n'était pas uniquement à destination des membres de la FDSEA 80. Cependant, il s'agit d'une démarche nationale avec une enveloppe financière normée pour cette première opération. Donc, effectivement, l'ensemble des agriculteurs concernés ne doit pas pouvoir être intégré.

M MARTEL confirme les propos de M DUROT et est en mesure de préciser le nombre d'agriculteurs concernés par commune pour cette première opération :

Commune	Nombre d'agriculteurs Inscrits à l'opération
ACHEUX EN VIMEU	3
BEHEN	1
BETHENCOURT S/MER	1
BOURSEVILLE	2
CHEPY	2
ERCOURT	3
FEUQUIERES EN VIMEU	1
HUCHENNEVILLE	3
MENESLIES	1
MOYENNEVILLE	4
OCHANCOURT	1
TOEUFLES	1
TOURS EN VIMEU	2
WOINCOURT	1
TOTAL	26

M MARTEL précise par ailleurs la répartition estimée par type de pneu :

Pneu VL	83%
Pneu agraire	12%
Pneu poids lourds	05%

Bien entendu, il s'agit d'une moyenne.

Pour répondre à une dernière question, la CCV établira dans la mesure du possible, le glissement total de pneus qui serait à traiter.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, le Président propose de passer au vote de ce point, tout en rappelant que ces opérations rentrent aussi dans les objectifs du PNR.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention de la FDSEA 80 pour accompagner cette opération en faveur de l'environnement et des exploitants de notre territoire, d'autoriser le Président à signer cette convention, de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021 sur le service DECTRA, et de mandater le Président à effet de signer tous documents se rapportant à ce projet.

Le Président passe au point suivant n°25

Point n°25 : VOIRIE – Programme d'entretien des voiries

Le Président rappelle que désormais la CCV assure la compétence voirie depuis le 01/01/2019 (point n°7 du 07/11/2018). Aussi, l'ensemble des communes a été invité à soumettre leurs projets d'entretien des voiries.

Suite aux recensements et devant le volume des demandes (80 voles pour 35km), la commission voirie a arrêté le programme 2021 en statuant sur une tranche ferme (TF) et deux tranches conditionnelles (TC1-TC2) exécutables en 2022-2023 sous réserves des crédits alloués au vote du budget.

Dans ces conditions, la commission propose de lancer, au premier trimestre 2021, une consultation n°2021-001 en procédure adaptée (MAPA), pour la réalisation des travaux d'entretien préventif des voiries communautaires pour les années 2021-2022-2023.

Le montant du marché est estimé à 1 200 000 €HT, soit 400 000€HT par tranche.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'entretien préventif des voiries – programmes 2021-2022-2023, en 1 lot avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette consultation, et de présenter les résultats de cette consultation à un prochain conseil communautaire, le montant du marché étant supérieur au montant de la délégation accordée au Président (inférieur à 200 000€HT).

Le Président passe au point suivant n°26

Point n°26 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2021

Le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le reclassement d'un certain nombre d'agents suite à des promotions sur concours, examens professionnels ou internes d'une part, la création de postes décidés par le conseil d'autre part, nécessitent une mise à jour des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet selon le détail ci-après :

Transfert des 2 postes à 100% en « SIAEEV » comme prévu en 2020 du transfert des personnels techniques du SIAEEV au 01/01/2021

Prise en compte des avancements de grades dans l'année

Prise en compte d'un recrutement dans les structures petite enfance pour respecter les ratios d'encadrement des enfants prévus par les textes

Dans ces conditions, le nombre de postes créés passent de 176 à 171 conformément à la projection faite pour les effectifs au premier janvier 2021.

Enfin, compte tenu du passage au prélèvement à la source (PAS), il est rappelé que l'ensemble du personnel est réintégré sur le budget principal pour des raisons techniques et de simplification de gestion.

Il propose en conséquence d'actualiser au **1 janvier 2021** le tableau des emplois permanents de la collectivité, la dernière mise à jour étant en date du **1 juillet 2020** (voté le 17 juin 2020, point n°16), comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Crée - absence de concours ou en	Remplaçant	Emplois adés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
Attaché	A	1	1								
Rédacteur principal de 1ère classe	B										
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		28 00						
Rédacteur	B	5	2	3		0 90	2				0 90
	B										
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	3			0 80					0 80
Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe	C	5	4	1	14 00	0 80					0 80
Adjoint administratif territorial	C	6	5	1	24 00		1				
SECTEUR ADMINISTRATIF		21	16	5	66 00	2 50	3				2 50
animateur principal de 1ère classe	C	3	2	1							
animateur principal de 2ème classe	C	1	1								
Animateur	C										
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3	3			0 80					0 80
Adjoint territorial d'animation	C	1	1		17 50						
SECTEUR ANIMATION		8	7	1	17 50	0 80					0 80
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A										
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6	5	1	28 00		1				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	4		14 50						
Assistant d'enseignement artistique	B	14	2	12	93 75		10				
SECTEUR CULTUREL		25	11	14	140 25		12				
Médecin	A	2		2	2 00						
Puéricultrice hors classe	A	1	1								
Puéricultrice de classe supérieure	A										
Educateur territorial de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1								
Educateur principal de jeunes enfants	A										
Educateur territorial de Jeunes Enfants 1ère classe	A	1	1								
Assistant socio-éducatif	B										
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3								
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	4	1	3			2				
Agent social territorial principal de 2ème classe	C	7	7		77 00	0 50					1 50
Agent social territorial	C	6	6		70 00						
SECTEUR MEDICO SOCIAL		25	20	5	149 00	0 50	4				1 50
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	B	4	4								
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	B										
Educateur territorial des A.P.S.	B	5	3	2	35 00		2				
SECTEUR SPORTIF		9	7	2	35 00		2				
Ingénieur Hors Classe	A	1	1								
Ingénieur Principal	A										
Ingénieur territorial	A	1	1								
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2								
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1			1				
Technicien Territorial	B	2	1	1							
Agent de maîtrise Principal	C	4	4								
Agent de maîtrise	C	1	1								
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	23	23								
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	9	9								
Adjoint technique territorial	C	35	33	2	163 27		1				

SECTEUR TECHNIQUE	79	75	4	163,27		2					
Apprenti	4	3	1							3	
Contrat aidé											
SECTEUR HORS FILIERE	4	3	1							3	
TOTAL GENERAL REGROUPE TOUS BUDGETS	171	139	32	571,02	3,80	23	0	0	0	3	4,80
TEST DE RECOUPEMENT TOUS BUDGETS	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok

Les postes créés sont donc au nombre de 171 dont 139 pourvus (titulaires et stagiaires), dont 23 remplaçants qui ne peuvent être nommés (absence de concours) et 3 en apprentissage.

Dans les postes créés, il y a 44 postes à temps non complet dont 26 pourvus et 18 remplaçants représentant globalement 571.02 heures semaine.

Dans les postes créés, il y a 5 postes à temps partiel dont deux de droit (50%, 90%) et trois par autorisation (80%).

Les postes mis à disposition (PMD) des budgets annexes sont repris dans le tableau suivant :

BUDGET ANNEXE	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de titularisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis	Position particulière
CENTRE AQUATIQUE VIMEO (AQUA + REF)	16,40	14,40	2,00	35,00		2,00				
RAMASSAGE SCOLAIRE	13,50	12,50	1,00			1,00				
ASSAINISSEMENT	5,56	5,56		2,00	0,80					0,80
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1,40	0,40	1,00	17,50		1,00				
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE	4,00	3,00	1,00	24,00		1,00				
TOTAL PERSONNELS MIS A DISPOSITION DES BUDGETS ANNEXES	40,86	35,86	5,00	76,50	0,80	5,00				0,80

Dans les postes créés, la répartition en fonction du statut est la suivante :

Statut	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de titularisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
TITULAIRE	126 00	121 00	5 00	425 27	3 80					4 80
STAGIAIRE	14 00	14 00		41 60						
DETACHE	1 00		1 00			1 0				
DISPONIBILITE	1 00		1 00							
CONTRACTUEL	16 00	1 00	15 00	68 00		15 0				
ACTIVITES ACCESSOIRES	9,00		9,00	36,25	7,0					
AUXILIAIRE DE REMPLACEMENT										
APPRENTI	4 00	3 00	1 00						3 0	
TOTAL	171 00	139 00	32 00	571 02	3 80	23 00			3 00	4 80

L'évolution des effectifs depuis la fusion au premier janvier 2017 est la suivante :

	Postes créés	Postes pourvus effectifs (budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplacant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiarisation)	Remplacant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
Effectif au premier janvier 2021	171	139	32	571,02	3,80	23	0	0	3	4,80
Effectif au premier juillet 2020	176	140	36 00	489,02	3,80	20			3	4,80
Effectif au premier janvier 2020	169	141	29 00	455,02	2,56	19			3	2,56
Effectif au premier juillet 2019	164	142	42 00	544,67	2,56	19			2	2,56
Effectif au premier janvier 2019	166	134	34 00	446,17	2,56	20			2	2,56
Effectif au premier juillet 2018	203	142	60	640,67	2,30	21	1		4	2,30
Effectif au premier octobre 2017	202	139	63	548,82	2,30	26			4	2,30
Effectif au premier janvier 2017	175	141	34	625,92	3,10	26	1,20	1	4	3,10

Mme MULLESCH demande s'il y a des agents en situation de handicap dans la collectivité.

Mme MICHAUT précise que oui, certains agents sont reconnus en situation de handicap, dès lors qu'ils ont bien voulu en faire part à la CCV.

Par ailleurs, la CCV répond au quota qui lui est imposé par la loi, notamment avec la quote-part des personnels des ESAT qui travaillent pour la collectivité.

Nos obligations sont donc remplies à ce jour et n'entraînent pas de pénalités pour la collectivité.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, le Président met au vote ce point n°26.

En conséquence,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes du Vimeu,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes à la date du 1 janvier 2021 au regard des décisions prises par le Conseil communautaire,

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1 janvier 2021 comme repris dans le tableau ci-dessus, et de mettre en place les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget principal et aux budgets annexes, de l'exercice en cours.

Le Président passe au point suivant n°27

Point n°27 : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au groupement de commandes du CDG80 pour l'élaboration du diagnostic des risques psychosociaux et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail

Le Président expose que la réalisation d'un diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS) et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités et établissements publics. Cette démarche s'inscrit dans la démarche d'évaluation des risques professionnels. Les RPS doivent être intégrés au document unique.

C'est pourquoi le Centre de Gestion de la Somme, propose aux collectivités et établissements publics adhérents, un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de services pour la réalisation de diagnostics des Risques Psychosociaux (RPS) et les plans d'actions Qualité de Vie au Travail (QVT).

Pour l'adhésion au groupement de commandes, le Centre de Gestion demande une participation de 200€.

Ensuite, chaque collectivité sera libre d'accepter le marché proposé par l'entreprise qui sera retenue dans le cadre de la commande publique.

Le Président précise que le projet pourrait être subventionné par le FNP (Fond National de Prévention). Le plafond des subventions s'élèverait à 25 000€. Le diagnostic pourrait être subventionné à 25%, et le plan d'action à 75%, sous condition que le Document Unique (DU) soit mis à jour.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services pour la réalisation de diagnostics RPS et de plans d'actions QVT.

M PARMENTIER ne trouve pas normal la participation de 200€ quelle que soit la taille de la collectivité. Il aurait aimé un minimum de proportionnalité.

Le Président précise que cette proportionnalité apparaîtra vraisemblablement dans les propositions du bureau d'études retenu, mais que la gestion du dossier par le centre de gestion est finalement assez indépendante du nombre d'agents dans les collectivités. Il y a une certaine logique à cette participation forfaitaire, même s'il comprend cependant la remarque formulée ; il y aurait pu y avoir une solidarité exprimée par les collectivités, mais ce n'est pas cette solution qui a été retenue.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, le Président met au vote ce point n°27.

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition du Président en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ;

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité/l'établissement public aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion ;

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail, d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion, d'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion, d'autoriser Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant, de participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation, d'autoriser, au terme de la consultation, le Président à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion, d'autoriser le Président à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention, et d'autoriser le Président à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

Le Président passe au point suivant n°28

Point n°28 : Divers

Le Président précise qu'il envisage des conseils communautaires aux dates suivantes

Le mercredi 10 mars 2021 pour voter les comptes de gestion et les comptes administratifs 2020 et procéder au DOB

Le mercredi 14 ou 21 avril 2021 pour voter les budgets 2021.

Le mercredi 30 juin 2021

Ces réunions auront lieu dans cette même salle, dès lors que nous ne serons pas sortis de la crise sanitaire de la COVID-19.

Il n'est pas exclu qu'une réunion du conseil soit programmée début février 2021 pour délibérer sur des sujets contraints dans les délais.

Point n°29 : Droit d'Initiative

Le Président souhaite dans le cadre de ce droit d'Initiative proposer une motion

En effet, le Président informe du contenu de la lettre, adressée le 3 décembre 2020 par le président et le vice-président du conseil de prud'hommes d'Abbeville, à la première présidente de la cour d'appel d'Amiens.

Le président et le vice-président du conseil de prud'hommes d'Abbeville, Jacky Roucout et Jean-Jacques Dhenin ont été informés du projet de transfert, dès le 1er janvier 2023, des sections encadrement et agriculture d'Abbeville vers le conseil de prud'hommes d'Amiens.

Ce projet leur paraît aller à l'encontre de l'exercice d'une bonne justice de proximité, à l'écoute des justiciables et jugeant en toute équité.

Selon eux, il en résultera un affaiblissement global de la structure qui, devenant une annexe du conseil de prud'hommes d'Amiens, ne tardera pas à voir l'ensemble de ses moyens humains et matériels transférés à Amiens dans un souci de « rationalisation » et « économie ».

Dans la lettre de légitime protestation qu'ils ont adressée, le 3 décembre dernier, à la première présidente de la cour d'appel d'Amiens, ils lui demandent de bien vouloir porter leur voix auprès du ministre de la justice et du groupe de travail constitué dans le but de la réorganisation de la justice de proximité.

Le Président lit la lettre, en date du 3 décembre, adressée à la première présidente de la cour d'appel d'Amiens.

Le Président souhaite que la CCV soutienne cette proposition de maintien de toutes les activités du conseil des prud'hommes d'Abbeville, et puisse voter en ce sens une motion.

Pour des raisons pratiques, cette motion portera le point n°30 de ce présent conseil et s'intitulera « *Administration- Proposition d'approbation de la motion de maintien des activités du conseil des prud'hommes d'Abbeville* »

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la motion du maintien de toutes les activités du conseil des prud'hommes d'ABBEVILLE et s'oppose au transfert des sections encadrement et agriculture d'Abbeville vers le conseil de prud'hommes d'Amiens. Ce transfert préfigurerait le démantèlement de ce conseil des prud'hommes d'ABBEVILLE, et éloignerait à nouveau les citoyens du territoire de la Picardie Maritime d'un pan de la Justice.

Le conseil communautaire mandate le Président pour signer tous documents relatifs à cette motion.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le Président constate que l'ordre du jour de ce conseil est épuisé, et qu'en conséquence la séance est levée à **19 heures 26**

Bien entendu, en raison de l'épidémie, aucune possibilité de partager le verre de l'amitié.

Le Président, malgré le contexte de la crise sanitaire avec le confinement et le couvre-feu qui ont été instaurés, souhaite à l'ensemble des participants de ce conseil de bonnes fêtes de fin d'année, et fait le vœu d'une année 2021 meilleure que celle écoulée.

En tout dernier point, le Président rappelle aux maires que le calendrier de la FDE80 est à leur disposition.

Le Président

BERNARD DAVERGNE



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DU VIMEU
Jean Bernard DAVERGNE
Président